

---

## Césure en 2025-2026

---

### ➤ Le principe de la césure

Vous êtes déjà étudiant à Paris 8 ou vous avez été admis à vous inscrire à Paris 8 pour la rentrée 2025 et vous souhaitez, tout en conservant le statut d'étudiant, suspendre vos études pour développer et réaliser un projet personnel en :

- Suivant une formation dans une autre discipline à Paris 8 ou dans un autre établissement ;
- Effectuant un stage ou une période de formation en milieu professionnel pendant un semestre, sans bénéficier pour autant d'un encadrement pédagogique ;
- Travaillant au sein d'une entreprise ou de tout autre organisme privé ou public ;
- Vous engageant dans un service civique ou comme volontaire dans une association ;
- Créant une entreprise avec le statut d'auto-entrepreneur ;
- Envisageant toute autre initiative personnelle ou professionnelle.

 Vous pouvez bénéficier d'une césure durant une année ou un semestre universitaire.

La césure est une démarche personnelle. Elle ne peut en aucun cas être exigée dans le cursus pédagogique du diplôme préparé avant et après cette suspension d'études.

Pendant la césure, vous ne procédez pas à votre inscription pédagogique et vous ne passez aucun examen.

### ➤ L'intérêt d'une césure

Ce dispositif vous permet de bénéficier tout au long de la césure des droits relatifs :

- Aux services du CROUS (restauration et logement universitaires, action sociale...) ;
- A la bourse sur critères sociaux ;
- Aux conventions de stage ;
- A l'accès aux bibliothèques universitaires, aux activités culturelles et sportives, etc.

A l'issue de la césure, la réintégration est de droit au sein de votre formation d'origine ou au sein de la formation dans laquelle vous avez été admis.

### ➤ La période et la durée d'une césure

La césure peut se dérouler pendant un semestre ou une année universitaire et débute en même temps qu'un semestre universitaire.

La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus ou en cours de cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme si vous ne poursuivez pas vos études. On entend par cursus, un BUT, une licence, une licence professionnelle, un master ou un doctorat.

Par exemple, vous pouvez faire une césure :

- Au début de la 1<sup>ère</sup> année de BUT, de licence, de master ou de doctorat à condition d'avoir été admis à vous inscrire dans l'un de ces diplômes ;
- Entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année de BUT, entre la L1 et la L2, la L2 et la L3 ou entre le M1 et le M2 ;
- Au début de la L2 ou de la L3 si vous accédez directement à ces niveaux d'études par validation d'acquis ;
- Entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année de doctorat ou entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année de doctorat.

Vous ne pouvez pas faire une césure à l'issue de la L3 ou de la LP si vous n'avez pas obtenu une admission en M1 ou dans un autre cursus. Pour une césure à l'issue du M2, vous devez avoir obtenu une admission dans un autre cursus ou entamé un doctorat.

Vous pouvez demander à faire plusieurs césures par cursus (exemple : à l'issue de la L1 et de la L2) mais vous ne pouvez pas faire deux césures consécutivement. Les demandes de césure restent néanmoins suspendues à l'accord de la direction de votre UFR ou Institut de rattachement (voir ci-dessous).

### ➤ **Conseils et accompagnement avant et pendant la césure**

Votre projet de césure doit être mûrement réfléchi. Il est recommandé de prendre contact avec un conseiller du SCUIO-IP de Paris 8 qui vous accompagnera dans votre démarche et vous donnera davantage d'informations et notamment sur vos droits et vos obligations.

S'il s'agit d'un stage, d'un emploi ou d'une activité bénévole, il est préférable d'obtenir une lettre d'engagement de la structure d'accueil avec le maximum d'informations (mission, lieu, durée...) pour vous engager sereinement dans une période de césure.

Le SCUIO-IP pourra également vous accompagner si vous envisagez un changement de cursus à l'issue de la césure ou pour préparer votre réintégration dans votre formation.

#### SCUIO-IP :

- Bâtiment A, salle 347 / Téléphone : 01 49 40 67 17 / 67 15 / 67 14
- Courriel : [scuio@univ-paris8.fr](mailto:scuio@univ-paris8.fr)
- Site : [www.univ-paris8.fr/Service-commun-universitaire-d-information-d-orientation-et-d-insertion](http://www.univ-paris8.fr/Service-commun-universitaire-d-information-d-orientation-et-d-insertion)

### ➤ **Procédure pour une demande de césure**

Téléchargez le formulaire de demande de césure sur le site de Paris 8 dans l'onglet « Inscriptions », complétez-le et déposez-le auprès de votre secrétariat pédagogique :

- Jusqu'au 4 septembre 2025 pour une césure au 1<sup>er</sup> semestre ou pour l'année universitaire ;
- Jusqu'au 4 décembre 2025 pour une césure au 2<sup>nd</sup> semestre.

Si vous êtes admis à Paris 8 pour la rentrée 2025, la demande de césure se fait à Paris 8 et non dans votre université d'origine.

### ➤ **L'inscription à l'université pendant la période de césure**

La césure est accordée par la direction de votre UFR ou Institut après avis du ou de la responsable de votre formation. Avant de commencer votre césure, vous devez impérativement avoir effectué votre inscription administrative à Paris 8 en respectant le calendrier des inscriptions administratives.

### ➤ **Informations complémentaires**

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de Paris 8 (onglet « Inscriptions », rubrique « Césure »), notamment en ce qui concerne le paiement des droits de scolarité, le règlement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), et le maintien au droit à la bourse sur critères sociaux.

Vous pouvez également nous poser vos questions via l'application *Assistance étudiants* :

<https://apps.univ-paris8.fr/assistance.etudiants>